

CONGES PAYES année 20.... (faire le point fin mai)

1- Déterminer le nombre de jours de congés payés :

Nombre de semaines de travail effectif¹
(entre le 1^{er} juin et le 31 mai)



..... : 4 =(garder le nombre entier) X 2.5 =



Nombre de jours de congés payés acquis
(arrondir au-dessus)

+ Jours de fractionnement et/ou mère de famille à ajoutersoit un total de :

jours acquis (maximum 30 jours)

2- Déterminer la période de prise des CP :

Nombre de jours de congés payés acquis :

Rappel : 1 semaine de congés = 6 jours ouvrables à déduire

Période de congés :

- Duau =jours

- Duau =jours

- Duau =jours

- Duau =jours

Total = jours

3- Déterminer le montant de l'indemnité représentative de congés payés :

L'indemnité représentative de congés payés annuels, selon la solution la plus favorable au salarié, sera égale à :

- Soit au dixième du total formé par la rémunération de la période de référence (du 1^{er} juin au 31 mai) et l'indemnité de congé payé de l'année précédente le cas échéant.

10% (Salaire net annuel + CP de l'année précédente) = indemnités de congés payés

10% (..... +) = €

¹ Travail effectif = temps d'accueil de l'enfant, absences de l'enfant indemnisées, congés payés durant l'année de référence, congés pour événements personnels, jours fériés chômés, formation professionnelle, congés maternité ou adoption, absences pour accident du travail ou maladie professionnelle

- Soit à la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé (uniquement si l'assistante maternelle a des horaires réguliers ou du moins déterminés à l'avance)

Salaire mensuel X nombre de jours de congés acquis = indemnités de congés payés

Nombre de jours ouvrables dans le mois*

.....X..... = €

**Jours ouvrables: Jours de la semaine du lundi au samedi, à l'exception du dimanche (ou du jour hebdomadaire qui le remplace) et des jours fériés.*

4- Déterminer les modalités du paiement des congés payés (accord entre les parties) :

En une seule fois au mois de juin 20....

lors de la prise du congé principal

au fur et à mesure de la prise des congés

par douzième chaque mois à partir de juin 20....

Signature employeur :

Signature Salarié(e) :

Date :